Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale

✍ Mme LEVESQUE
☎ 05 49 08 68 81
Courriel :elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté portant modification des statuts du syndicat A.C.E.M.P.S.S.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1967 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation multiple regroupant les communes d'Avon, La Couarde, Exoudun, Pamproux et Soudan (ACEPS);

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1969 portant adhésion de la commune de La Mothe Saint Héray au syndicat précité, désormais dénommé « syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS »;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 1984 portant adhésion de la commune de Bougon au syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1990 portant adhésion de la commune de Salles au syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993 portant retrait des communes de Bougon et Salles du syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS et modification des compétences exercées;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 1995 portant adhésion de la commune de Salles au syndicat intercommunal à vocation multiple ACEMPS, modification des statuts (conditions de fonctionnement) et changement de dénomination;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1995 portant modification des statuts du Syndicat ACEMPSS;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2001 portant modification des statuts du Syndicat ACEMPSS;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 portant adhésion de la commune de BOUGON au syndicat ACEMPSS et modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2015 portant adhésion de la commune de BEAUSSAIS-VITRE au syndicat ACEMPSS au 1er juillet 2015 ;

VU la délibération du 27 octobre 2015 du conseil syndical du Syndicat ACEMPSS par laquelle il décide de modifier les statuts du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Avon du 17 décembre 2015
- Beaussais-Vitré du 10 décembre 2015
- Bougon du 15 décembre 2015
- La Couarde du 18 décembre 2015
- Exoudun du 19 janvier 2016
- La Mothe Saint Héray du 17 décembre 2015
- Pamproux du 25 janvier 2016
- Salles du 7 décembre 2015
- Soudan du 30 novembre 2015

par lesquelles ils acceptent la modification des statuts du Syndicat ACEMPSS ;

VU les statuts actualisés;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté institutif modifié du 28 novembre 1967 est ainsi rédigé **(les modifications figurent en caractère gras)** :

"*Article 1er* : Il est constitué entre les communes d'Avon, Beaussais-Vitré, Bougon, La Couarde, Exoudun, La Mothe Saint Héray, Pamproux, Soudan et Salles, un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de "Syndicat A.C.E.M.P.S.S.**B.B-V**".

Article 2 : Le syndicat a pour objet **la mutualisation et mise à disposition de matériels et d'agents pour la réalisation de travaux d'entretien portant sur la voirie communale, les bâtiments et espaces publics, les espaces verts.**

Article 3 : La durée du syndicat est illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de La Mothe Saint Héray.

Article 5 : Le Syndicat est administré par le conseil syndical composé de délégués élus par chaque commune. Chaque collectivité est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Article 6 : Les participations communales sont formées d'un forfait fixé par le conseil syndical multiplié par le nombre de jours travaillés dans chaque commune.

Article 7 : **Les conditions d'adhésion seront fixées par le conseil syndical. Les conditions de retrait seront calculées par rapport aux annuités restant à rembourser sur les emprunts en cours au prorata de la moyenne des jours travaillés sur les cinq dernières années au cours desquelles la commune était membre.**

Article 8 : Les fonctions de receveur principal seront exercées par le **Trésorier de St Maixent l'Ecole.**

Article 9 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté".

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du syndicat A.C.E.M.P.S.S, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées.

NIORT, le 02 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture

Didier DORÉ